



# MAIRIE



## Compte-rendu de séance

### Conseil Municipal du 18 juillet 2013

*L'an deux mille treize, le 18 juillet, à 8 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel MANTRAND, Maire.*

Présents : Daniel MANTRAND, Maire - Bertrand REVERSAT, 1<sup>er</sup> Adjoint - François HERMET, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Renée CORDESSE - Isabelle VIEILLEDENT - Marie-Ange CHABERT - Jacques BREMOND - Christian CHABERT - Thierry CHARDAYRE - Joël PAGES

Excusés :

Secrétaires de séance : Renée CORDESSE - Isabelle VIEILLEDENT.

#### **ÉOLIENNES du Truc de l'Homme**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société CENTRALE EOLIENNE NÉO TRUC DE L'HOMME, société du **groupe EDPR** \*, propriétaire et futur exploitant du parc éolien du Truc de l'Homme après accord avec la société Alstom Wind France, souhaite installer deux mâts de mesure de vent pour une durée de 6 mois.

- ✓ **Installation d'un mât de mesure (nord) et installation d'un mât de mesure (sud) sur la section des Gouttes et de la Baraque des Gouttes.**

L'implantation des mâts n'entraînera pas de changement d'usage des terrains. La société a besoin d'accéder dès maintenant aux parcelles en vue d'y conduire des études, elle demande également une mise à disposition de ces terrains, contre une indemnité forfaitaire de 2x750€.

Les revenus engendrés par le parc éolien seront enregistrés au titre des recettes des sections concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à ce projet d'installation ;
- autorise la société CENTRALE EOLIENNE NÉO TRUC DE L'HOMME et les sociétés qu'elle désignera à accéder aux parcelles, en vue d'y conduire des études et de construire les mâts de mesure ;
- autorise le Maire à signer les conventions afférentes à la mise à disposition desdites parcelles ;
- autorise la société CENTRALE EOLIENNE NÉO TRUC DE L'HOMME à déposer toute demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation de ces installations.

- ✓ **Baux emphytéotiques.**

Les baux sont en cours d'élaborations et seront soumis au Conseil Municipal dès la prochaine séance.

- ✓ **Droit d'affouage.**

Le parc éolien nécessitera l'abattage de quelques fayards. Le bois provenant de cet abattage sera distribué aux membres de la section. Sont considérés comme membres de la section, les habitants inscrits sur la liste électorale de la Commune et ayant un domicile réel et fixe sur la section concernée (article L. 2411-10 du code général des collectivités territoriales). Le domicile réel et fixe doit être entendu comme une condition de résidence principale.

\* (Leaders mondiaux dans le secteur des énergies renouvelables et troisième plus grande société d'énergie éolienne dans le monde.)

## **RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le choix des lanternes défini par le SDEE. À savoir : un modèle pour les villages traversés par une route départementale et un modèle pour les autres villages. Ces travaux seront réalisés avant la fin de l'année. (Voir CR du 19/02/2013)

## **QUESTIONS DIVERSES**

◊ **Carrière des Chirouzes** : Dans le cadre du projet d'extension de la carrière, la Société COLAS demande que le chemin rural traversant la carrière soit interdit d'accès au public afin d'en permettre l'exploitation sur son emprise. Pour ce faire, il est obligatoire de procéder à une enquête publique.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer la procédure, étant bien entendu que ce chemin deviendrait ainsi propriété privée de la Commune. De plus, il sera expressément demandé à la société d'exploitation de préserver le site de la Croix des Chirouzes.

◊ **STEP du Fau** : À l'issue d'une réunion préparatoire à l'ouverture du chantier, l'entreprise MARQUET a fait remarquer l'importance de la végétation entourant la future station. Il conseille vivement de procéder notamment à l'abattage des arbres. Une grande partie de ces arbres appartient à la Commune et le Conseil propose d'en faire profiter les deux propriétaires riverains qui en assureraient l'exploitation.

La séance est levée à 10h45

Rédaction : le Maire et Renée CORDESSE.



## **INVITATION**

Dans le cadre de la restauration du petit patrimoine et grâce à l'aide de l'État, du Conseil Général et de la Région, le four du Chambon a pu être restauré.

Les habitants du Chambon et le Conseil Municipal sont heureux de vous inviter autour du four pour partager un buffet campagnard, le dimanche 18 août à partir de 11h30.

(Les plus astucieux se muniront de leur couteau)

En cas de mauvais temps, une solution de repli est prévue dans un bâtiment agricole.

Nous vous attendons nombreux !